

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mardi 14 Octobre 2008 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/S JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
M. RICHARD Marie Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mlle PERROTIN Claire M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique M. LAGRAVE Gilles M. JOURDAIN Guy (suppléant de M. ROUCOU Jean) M. VILLEDIEU André (suppléant de Mme PINSON Josiane) Mme COLONNA Françoise	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DESFERET Bernard
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. VANISCOTTE Jean-Pierre		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	ST JEAN LES 2 JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne Mme VEYSSET Katy M. BOUVRAND Jean-Claude (suppléant de M. CHERON Michel)	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. LECOMTE Alain (suppléant de M. ARNOULT François).	

USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. GOULLIEUX Pierre par M. FERON Sylvain
M. DE SOUSA Humberto par M. LA GRECA Michel
Mme PIERRE Nathalie par M. LAGRAVE Gilles
M. JUBERT Flora par Mlle PERROTIN Claire
M. FUMERON Emmanuel par M. BIMBI Eric
M. VANTYGHM Ludovic par Mme RICHARD Marie
M. BOISNIER Gérard par M. VANISCOTTE Jean-Pierre

Délégués absents non excusés :

M. MORET Jean-Claude de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FOURMY Philippe de SIGNY SIGNETS

Secrétaire de séance :

Mlle PERROTIN Claire

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

- ⇒ *Présentation du projet du Cinéma (en présence des architectes).*
- ⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2008.*
- ⇒ *Rapport d'activité 2007 - Rectificatif.*
- ☉ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

SERVICES GENERAUX :

- **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :**
⇒ Année 2009
- **CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL.**
- **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :**
⇒ Création d'un poste et signature de la convention avec l'Etat

■ BUDGET ANNEE 2008 :

⇒ Décision modificative n°2

■ PROJET CONCORDE INVESTIMMO :

⇒ Autorisation à déposer une autorisation d'urbanisme

■ ENCAISSEMENT REGLEMENT DE SINISTRE ABRIS-BUS TANQUEUX.

■ COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DU PLATEAU DE LA BRIE :

⇒ Site de La Ferté sous Jouarre

..*

SERVICE EAU :

■ BUDGET ANNEE 2008 :

⇒ Décision modificative n°1

..*

SERVICE ASSAINISSEMENT :

■ BUDGET ANNEE 2008 :

⇒ Décision modificative n°1

..*

⊗ QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur les transports

..*

⇒ Présentation du projet du Cinéma (en présence des architectes).

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2008 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE CE PROCES VERBAL
A L'UNANIMITE.

..*

⇒ Rapport d'activité 2007 - Rectificatif :

Suite à une remarque formulée lors du Conseil Communautaire du 10 septembre 2008, Madame BELDENT donne connaissance des modifications apportées au rapport d'activités 2007 concernant l'électrification rurale (fonction 816) mais en intégrant l'éclairage public (fonction 814) pour disposer d'une vue globale des comptes relatifs à ce domaine d'activité.

ELECTRIFICATION RURALE
de 2003 à 2007 (Rectifié)

Année	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT			RESULTAT GLOBAL PAR ANNEE
	Dépenses	Recettes	Résultats	Dépenses + Participation Eclairage Public	Recettes	Résultats	
2003	541 902,00 €	173 587,00 €	-368 315,00 €	14 758,00 €	296 931,00 €	282 173,00 €	-86 142,00 €
2004	566 031,00 €	336 380,00 €	-229 651,00 €	96 572,00 €	316 870,00 €	220 298,00 €	-9 353,00 €
2005	187 622,00 €	329 809,00 €	142 187,00 €	50 073,00 €	238 004,00 €	187 931,00 €	330 118,00 €
2006	320 179,00 €	122 852,00 €	-197 327,00 €	11 515,00 €	306 505,00 €	294 990,00 €	97 663,00 €
2007	227 057,00 €	219 550,00 €	-7 507,00 €	51 302,00 €	286 605,00 €	235 303,00 €	227 796,00 €
TOTAL	1 842 791,00 €	1 182 178,00 €	-660 613,00 €	224 220,00 €	1 444 915,00 €	1 220 695,00 €	560 082,00 €

Sur 5 ans = 560 082,00 €

Détail

Année	Participation Eclairage Public aux communes
2003	4 142,40 €
2004	49 281,84 €
2005	39 747,30 €
2006	4 142,40 €
2007	21 041,16 €
TOTAL	118 355,10 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de ce modificatif.

Madame BELDENT précise par ailleurs, suite également à des observations formulées lors du Conseil du 10 septembre 2008 :

- d'une part, que l'emprunt de 850 000 € souscrit au titre du budget de l'eau n'est bien pris en compte qu'en 2008,
- d'autre part, que le chiffre relatif à la collecte des ordures ménagères est de 527 159 € et non de 932 570 € (il conviendrait de déduire de cette dernière somme le coût du tri sélectif ; il s'agissait d'une erreur matérielle).

* * *

➔ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Engagements de dépenses :

Services Généraux :

- Enfouissement de réseaux, Rue des Poupelains et de la Plage à Saâcy sur Marne
- Société STPEE : 44 786,00 € TTC
- Ticket jaune, Maison Sonnette à Chamigny - Société STPEE : 12 551,45 € TTC

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

⇒ Année 2009

- **Considérant que** la Communauté de Communes a la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères (les déchets ménagers et verts, les déchets encombrants, les déchets spéciaux, le tri sélectif : porte à porte c'est à dire les bacs bleus, et les bornes à verre). Elle a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération du 29 septembre 2003 (confirmée par délibérations du 06 octobre 2004, du 12 octobre 2005, du 11 octobre 2006 et du 10 octobre 2007),

- **Considérant que** la présente délibération a pour objet de se prononcer sur les exonérations au titre de la TEOM 2009,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

□ **d'acter** que le produit prévisionnel de la TEOM 2009 sur le territoire communautaire sera, comme les années précédentes, recouvert par zones regroupant les communes bénéficiant de prestations de services de natures identiques, soit :

ZONES :

- Chamigny, Changis sur Marne, Reuil en Brie, Ussy sur Marne,
- La Ferté sous Jouarre,
- Sept Sorts,
- Jouarre, Pierre Levée, Sammeron, Signy Signets,
- Basseville, Bussièrès,
- Citry, Nanteuil sur Marne, Sâacy sur Marne,
- Luzancy, Sainte Aulde, Méry sur Marne,
- Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le produit par zone ainsi définies, sera rapporté au total des bases d'imposition (foncier bâti) des communes incluses dans la dite zone, à l'occasion du vote des taux.

□ **d'accorder** un certain nombre d'exonérations d'activités industrielles ou commerciales sollicitées auprès de la Communauté de Communes pour l'année 2009, à savoir :

■ Commune de La Ferté sous Jouarre :

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons au 47 - 49 Rue des Bondons à La Ferté sous Jouarre (77260),
- ⇒ Magasin LIDL - Parc Commercial des Cols Verts - Avenue Franklin ROOSEVELT à La Ferté sous Jouarre (77260),
- ⇒ Société LE MEUBLE METALLIQUE, Messieurs DANNEAU Philippe et Benoît - 106 Rue Pierre MARX à La Ferté sous Jouarre (77260),

⇒ Société SODIFER (Etablissements LECLERC - 19 Avenue de Rebais - BP 20076 - 77263 La Ferté sous Jouarre Cedex,

■ **Commune de Reuil en Brie :**

⇒ Monsieur BUSCONI Jean, Propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons à La Ferté sous Jouarre (adresse sur la commune de La Ferté sous Jouarre, mais terrain également sur Reuil en Brie),

■ **Commune de Signy Signets :**

⇒ Société SEWA S.A. - La Hennequinerie à Signy Signets (77640),

■ **Commune de Sept Sorts :**

⇒ Société BIG MAT Pillaud Matériaux - Z.I. du Hainault - Rue du Commerce à Sept Sorts (77260),

⇒ Société S.A. Véhicules Industriels - 70, avenue Franklin Roosevelt - Z.I. du Hainault - SEPT SORTS (77260), sans l'appartement.

■ **Commune de Sammeron :**

⇒ Etablissement BRUNEAU - 77 Rue de Metz à Sammeron (77260),

■ **Commune d'Ussy sur Marne :**

⇒ Entreprise LUCAS - 11 Chemin de Laval à Ussy sur Marne (77260),

☐ **d'autoriser** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

L'un des collaborateurs de la Communauté de Communes responsable des services techniques, vient d'être inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur Principal, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Cette inscription vient récompenser pleinement les mérites de ce collaborateur.

- **Ouï** l'exposé de Madame La Présidente,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- **Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n°90-126 du 09 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- **Vu** le décret n°2006-1778 du 23 décembre 2006 relatif à l'abaissement des seuils de création des emplois relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** sa délibération du 18 décembre 2007 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 09 septembre 2008,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer** un poste permanent à temps complet d'Ingénieur Territorial Principal.
- d'autoriser** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

* * *

◆ CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :

⇒ Création d'un poste et signature de la convention avec l'Etat

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le plan de cohésion sociale du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale,
- **Vu** le Code du Travail, les articles L 322-4-7 et R 322-16 à R 322-16-2,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-216 du 17 février 2006,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2007, créant un poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de six mois, pour suivre la mise en place du nouveau marché de collecte des déchets ménagers,

- **Considérant** d'une part le départ du titulaire de ce poste, d'autre part l'absolue nécessité de recruter un nouveau collaborateur, en raison des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du nouveau marché de collecte,

- **Considérant que** les textes sur les emplois aidés offrent la possibilité de recruter une personne sous la forme d'un « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », qui s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail,

- **Considérant qu'il** s'agit d'un contrat à durée déterminée d'au moins six (6) mois et à temps plein, aidé par l'Etat, qui peut être renouvelé deux fois dans la limite de vingt-quatre (24) mois,

- **Considérant qu'un** candidat a été reçu, qui remplit les compétences requises et qui a été agréé par l'A.N.P.E.,

⇒ Madame BELDENT précise que le Conseil avait voté précédemment un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de six (6) mois. La personne recrutée a quitté son poste au bout de moins de six semaines. Or le contrat signé avec l'ANPE ne peut être inférieur à six mois. Il convient donc de remettre ce point à l'ordre du jour, sachant que le recrutement du candidat pressenti pourrait avoir lieu dès la semaine prochaine.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

☐ **d'autoriser** la Présidente à créer ce poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

☐ **d'autoriser** la Présidente à signer la convention avec l'A.N.P.E. et avec l'organisme chargé de compléter la participation de l'Etat, et de manière générale, tous actes nécessaires à cette création.

* * *

◆ BUDGET ANNEE 2008 :

⇒ Décision modificative n°2

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Cette décision modificative a pour objet de régulariser les sommes reçues aux chapitres « impôts et taxes » (chapitre 73) et « dotations et contributions » (chapitre 74).

- Contributions directes (quatre taxes) supérieures de 7 416 € par rapport aux prévisions (article 7311).
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, inférieure de 498 € par rapport aux prévisions, à la suite d'un calcul des arrondis différent opéré par la sous-préfecture (article 7331).
- Dotation Globale de Fonctionnement, supérieure de 19 842 € par rapport aux prévisions. Ces prévisions étaient pourtant très optimistes compte tenu de la remarque formulée par l'audit financier (article 7411).

- o Dotation de Compensation des EPCI supérieure de 1 799 € par rapport aux prévisions (article 74126).

Compte tenu des dépenses imprévues en personnel, provenant notamment d'un congé de maternité rémunéré d'un personnel en disponibilité -salaires et charges sur cinq mois, soit 12 390 €- et de la médecine du travail, le chapitre 012 : Charges de Personnel (article 64111) doit recevoir une attribution supplémentaire de l'ordre de 12 000 € ; le virement à la section d'investissement sera par ailleurs accru à concurrence du solde de cette recette supplémentaire, avec une baisse corrélative du recours à l'emprunt.

Ces modifications se présentent donc de la manière suivante :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
7311	Contributions Directes		+ 7 416,00
7331	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		- 498,00
7411	Dotation Forfaitaire		+ 19 842,00
74126	Dotation Compensation Groupement		+ 1 799,00
64111	Rémunération Principale	+ 12 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	+ 16 559,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 16 559,00
1641	Emprunt en cours		- 16 559,00
		+ 28 559,00	+ 28 559,00

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve cette décision modificative n°2 du budget des « Services Généraux ».

* * *

◆ PROJET CONCORDE INVESTIMMO - AUTORISATION A DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose que :

Un permis de construire a été délivré le 23 mai 2008 par la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE à la société CONCORDE INVESTIMMO pour la réalisation de 50 logements sur le lot D de la propriété des Sœurs Franciscaines que cette société a acquis en totalité en 2006.

Les lots A et B acquis respectivement par la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE doivent, à court terme, faire l'objet de dossiers d'urbanisme pour changement de destination des locaux existants.

De ce fait, compte tenu de la réglementation au moment de la division, ce permis aurait dû être précédé d'une demande d'autorisation de lotir.

Tel n'a pas été le cas et, à la suite du recours gracieux formé par l'ASEPF et quelques riverains, le permis délivré a été retiré, puis refusé les 5 et 6 août 2008.

La société CONCORDE INVESTIMMO doit donc régulariser la situation par le dépôt de dossier concernant l'unité foncière initiale.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser la société CONCORDE INVESTIMMO à déposer toute demande d'urbanisme sur l'unité foncière initiale de la propriété sise 20-24 avenue du Général Leclerc à LA FERTE SOUS JOUARRE, dont le lot A : propriété de la Communauté de Communes du Pays Fertois, en vue de la régularisation de la division opérée.

d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier.

* * *

◆ ENCAISSEMENT REGLEMENT DE SINISTRE ABRIS-BUS TANQUEUX :

Monsieur Le Président de la Commission « Transports et Déplacements » expose :

Une déclaration de sinistre a été établie le 15 février 2008 concernant un bris de glace d'un abri-bus situé sur la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE (Domaine de Tanqueux).

A la suite de cette déclaration, la compagnie M.M.A. a pu recouvrer auprès de l'auteur des faits la somme de 394,68 € correspondant aux frais de réparation de l'abri-bus.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser l'encaissement de la somme de 394,68 € intervenue en règlement du sinistre survenu le 3 octobre 2007.

d'autoriser la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DU PLATEAU DE LA BRIE :

⇒ Site de La Ferté sous Jouarre

⇒ Monsieur BOISDRON fait part du souhait du Bureau et de la Commission de l'Action Sociale et Culturelle, d'une présentation du projet par les architectes.

Il rappelle qu'en 2006, le Conseil Général, constatant l'insuffisance de cinémas dans l'est de la Seine et Marne, a initié un projet de groupement de commandes concernant deux communautés de communes : Provins pour quatre (4) salles, Coulommiers pour quatre salles également et la ville de la Ferté Gaucher pour deux (2) salles. La Communauté de Communes du Pays Fertois a rejoint ce projet alors qu'il était déjà en cours.

Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet spécialisé. Celui-ci a conclu sur le fait que ce projet aurait pour effets un accès pour le grand public à un coup moins élevé, des programmations pour les jeunes, le public scolaire et le public « art et essai ».

Ce projet de délibération est urgent compte tenu des délais de décision de la Région. Il prévoit également une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Ce tableau de financement a nécessité un travail important du service technique de la Communauté de Communes, après plusieurs projets.

Puis, Monsieur BOISDRON donne connaissance du plan de financement prévisionnel de ce projet qui figure dans le rapport de présentation (voir ci-dessous).

Monsieur BOISDRON précise que la Commission doit aussi travailler sur le fonctionnement : la délégation de service public, qui sera présentée lors du projet de budget 2009.

Madame ROBCIS demande sous quelle forme la mise à disposition du terrain interviendra, cession ou bail emphytéotique, moyennant le versement d'un €uro.

Madame RICHARD répond que la décision n'a pas encore été prise, qu'elle doit être prise dans l'intérêt général, et qu'elle n'est pas plus attachée à une solution qu'à l'autre. C'est l'aboutissement du projet qui importe, malgré la qualité certaine du terrain.

Monsieur SPECQUE estime que cette présentation est très claire ; il félicite ceux qui l'ont présenté, Monsieur BOISDRON et Monsieur FAURE. Il regrette simplement que le montant global des subventions ne soit pas de 80 % comme annoncé initialement.

Madame RICHARD précise qu'elle a pris l'initiative de solliciter 1 000 000 € supplémentaires : 500 000 € du Département et 500 000 € de la Région pour les quatre projets, compte tenu du décalage important avec les pourcentages prévus au départ du projet. Elle ajoute qu'il reste encore une interrogation quant à la prise en compte ou non des études par la Région ; la subvention régionale qui figure dans ce tableau prévisionnel pourrait être augmentée, en fonction du potentiel fiscal de la Communauté de Communes du Pays Fertois et sous réserve de l'instruction du dossier par la Région.

Suite à une question de Madame VEYSSET, Monsieur FAURE précise que la subvention du titre de la Dotation de Développement Rural (DDR) est acquise, mais pas encore celle du Centre National de la Cinématographie (CNC) qui doit valider l'avant projet.

Madame ROBCIS demande si le parking de 40 places mis à disposition par la ville de La Ferté sous Jouarre figure dans ce projet.

Il n'y figure pas. Madame RICHARD attire l'attention sur le fait que les parkings existants à proximité du projet couvrent les besoins existants.

Monsieur VALLEE demande si l'on doit vraiment recourir au 35 mm. Monsieur FAURE répond qu'une option figure dans le plan de financement prévisionnel, le numérique pouvant faire l'objet d'une aide de la Région à partir de 2009.

Monsieur SPECQUE fait observer qu'on ne tient pas compte ici de l'exploitation future et de l'hypothèse où celle-ci ne serait pas viable.

Suite à une question de Madame VEYSSET, il est précisé que l'aide automatique du CNC est calculé sur un nombre d'entrées payantes et que les scolaires pourront fréquenter le cinéma à des conditions qui seront prévues dans le cahier des charges de la délégation de service public. Madame ADELIN, à ce sujet, fait état du dispositif prévu par l'Education Nationale, en liaison avec le Ministère de la Culture, dès lors qu'il s'agit d'une salle Art et essai (avec l'association « les Enfants du Cinéma »).

Monsieur CELERIER demande si les quatre collectivités peuvent s'entendre sur l'exploitation des salles ; Monsieur FAURE répond que Provins a opté pour un bail, Coulommiers s'orienterait de même, restent les sites de La Ferté sous Jouarre et la Ferté Gaucher, en recherche d'exploitant par délégation de service public (mais la loi ne permet pas de le faire en commun).

Monsieur OUDARD estime le nombre d'entrées optimiste. Il s'agit des données de l'étude de chalandise effectuée par le Conseil Général.

Madame ADELIN met l'accent sur l'intérêt d'un cinéma de proximité.

Monsieur RIGAULT estime qu'il aurait été bon d'apporter plus de précisions sur l'APD ainsi que sur l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre et les longues négociations qui l'ont précédé. Il votera « pour » ce projet pour deux raisons : l'aide supplémentaire de la Région, d'une part, le fait que nous sommes partenaires d'un projet unique pour les quatre sites et qu'il ne faut bloquer sous aucun prétexte, d'autre part.

Monsieur FAURE précise que les honoraires étaient de 16,90 % hors VRD sur l'ensemble du projet. Les architectes ont inclus les VRD dans leur projet et ramené leurs honoraires à 12,29 % soit une économie de 105 000 € pour le seul Pays Fertois.

Madame BELDENT tient à féliciter Monsieur FAURE pour son travail et sa persévérance.

⇒ Puis, Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Une étude diligentée par le Conseil Général de Seine et Marne en 2005 portant sur l'offre cinématographique, a mis en évidence un manque de cinémas sur la partie Est de son territoire. Ce diagnostic avait été porté à l'époque à la connaissance des territoires concernés.

C'est dans ce contexte que les Communautés de Communes du Provinois, de la Brie des Templiers et du Pays Fertois ainsi que la commune de La Ferté Gaucher ont décidé de s'associer en 2006 dans une convention de partenariat pour réaliser un complexe cinématographique ambitieux dénommé « Complexe Cinématographique du Plateau de la Brie » comprenant :

- 4 salles à Coulommiers
- 4 salles à Provins
- 2 salles à La Ferté Gaucher
- 2 salles à La Ferté sous Jouarre.

A ce jour, les études d'avant projet définitif de chaque site sont terminées et le coût prévisionnel d'opération concernant le Pays Fertois peut être déterminé.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DESCRIPTION DES DEPENSES	HT €	TTC €	OBSERVATIONS
<input type="checkbox"/> Foncier : mise à disposition d'un terrain de 3500 m2 Allée du Jumelage par la commune de La Ferté sous Jouarre			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Levé topographique ▪ Frais de géomètre + document d'arpentage éventuel ▪ Frais d'acte 	2 500,00 2 000,00 3 000,00	2 990,00 2 392,00 3 588,00	
<input type="checkbox"/> Etudes géotechniques	20 000,00	23 920,00	<input type="checkbox"/> Dépenses servant à calculer l'assiette subventionnable du Conseil Général de Seine et Marne.
<input type="checkbox"/> Coordination sécurité et protection de la Santé	8 900,00	10 644,40	
<input type="checkbox"/> Contrôle technique + CST	17 000,00	20 332,00	
<input type="checkbox"/> Maîtrise d'œuvre cinéma	280 000,00	334 880,00	
<input type="checkbox"/> Travaux cinéma 2 salles (hors matériel et équipements cinématographiques, hors aménagements extérieurs) valeur juin 2008 phase APD définitif	1 860 000,00	2 224 560,00	

DESCRIPTION DES RECETTES	MONTANT	OBSERVATIONS
<input type="checkbox"/> Département de Seine et Marne Subvention calculée sur la base de l'assiette subventionnable : Postes surlignés : 2 185 900,00 € HT : Hypothèse assiette subventionnable pour les 4 sites : 11 354 240 € HT	475 433,25 € (21,75 %) (enveloppe pour les 4 sites : 2 290 000,00 €)	
<input type="checkbox"/> Région Ile de France	540 000,00 €	Subvention minimum qui pourra être revalorisé en fonction de plusieurs critères (potentiel fiscal par habitant, démarche haute qualité environnementale)
<input type="checkbox"/> Centre National de la Cinématographie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide sélective ▪ Aide automatique Versement annuel calculé sur le nombre d'entrées (30 000/an) et sur la durée d'amortissement du prêt soit 25 ans : montant annuel moyen 14 800,00 €	300 000,00 € 370 000,00 €	
<input type="checkbox"/> Dotations de Développement Rural	164 670,00 €	

TOTAL RECETTES MAXIMUM	1 850 103,25 €
-------------------------------	-----------------------

EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ET/OU AUTOFINANCEMENT MINIMUM	925 996,75 €
---	---------------------

PREFINANCEMENT DE LA TVA	544 115,60 €
---------------------------------	---------------------

Option : Plus value pour matériel de projection numérique à la place du matériel de projection 35 mm : 150 000 € HT. Cette option fera l'objet d'une demande de subvention spécifique en 2009 auprès de la Région Ile de France.

La Commission « Action Sociale et Culturelle » lors de sa réunion du 06 octobre 2008 a émis un avis favorable sur l'ensemble des points proposés au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver** les études d'avant projet définitif.
- d'adopter** le plan de financement prévisionnel.
- d'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions maximum auprès de la Région Ile de France, le Département de Seine et Marne et le Centre National de la Cinématographie (aide sélective + aide automatique).
- d'autoriser** la Présidente à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre définissant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour le site de La Ferté sous Jouarre ce montant est arrêté à 280 000 € HT maximum hors révision des prix comprenant la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2.

☐ **de ne pas** commencer les travaux avant la notification des subventions.

* * *

SERVICE EAU

◆ **BUDGET ANNEE 2008 :**

⇒ Décision modificative n°1

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

Cette décision modificative a pour objet de prendre en considération deux situations :

➤ Celle d'emprunts antérieurs pour lesquels il importe d'ajuster les comptes de la Communauté de Communes avec ceux du Trésorier, à la demande de celui-ci, pour un montant de 296,77 €, soit :

- Article 1641 : + 296,77 €
- Article 66111 : + 296,77 €

Ces inscriptions seront compensées, respectivement, par une hausse des crédits affectés aux immobilisations en cours (article 2315) et par une baisse des crédits affectés aux charges sur biens immobiliers.

➤ Celle des ICNE (intérêts courus non échus), suite à la demande des services de la Sous-préfecture :

○ Le résultat de clôture 2007 de la section d'investissement doit être minoré du montant des ICNE sur emprunts apparaissant en solde créditeur au compte 1688 à la balance du comptable (voir note explicative en annexe 1) soit :

- Déficit d'investissement 2007 : - 23 388,92 €
- ICNE 2007 : 14 311,15 €
- Nouveau déficit (ligne 0101) : - 37 700,07 €

Cette inscription sera compensée par une affectation en réserve (article 1068) en investissement, par le résultat reporté (article 002) et par les charges sur biens immobiliers en fonctionnement.

Celle des charges de personnel qui, suite à une demande des services de la Sous-préfecture, doivent être inscrites à l'article 6215 alors qu'elle figurent dans la participation du service de l'eau au budget des Services Généraux (article 658).

La prise en compte de ces modifications se présente de la manière suivante :

Section	Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
Fonctionnement	66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 296,77
	6152	Charges sur biens immobiliers	+ 296,77	
	658	Charges diverses	- 14 919,26	
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 14 919,26	
Investissement	1641	Emprunts en €uros	+ 296,77	
	2315	Immobilisations en cours	- 296,77	

Section	Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
Investissement	001	Résultat reporté	+ 14 311,15	
	1068	Autres réserves		+ 14 311,15
Fonctionnement	002	Résultat reporté		- 14 311,15
	6152	Charges sur biens immobiliers	- 14 311,15	

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve cette décision modificative n°1 du budget du « Service Eau ».

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ BUDGET ANNEE 2008 :

⇒ Décision modificative n°1

Cette décision modificative a pour objet de prendre en considération les situations suivantes :

- Celle d'emprunts antérieurs pour laquelle il importe d'ajuster les comptes de la Communauté de Communes avec ceux du Trésorier, à la demande de celui-ci, pour un montant de 1 316,46 €, soit :
 - Article 1641 : + 1 316,47 €
 - Article 66111 : + 1 316,47 €

Ces inscriptions seront compensées, respectivement par une baisse des crédits affectés aux immobilisations (article 2315) et une baisse des recettes pour travaux (article 704).

➤ Celle des ICNE (intérêts courus non échus), suite à une demande des services de la Sous-préfecture :

○ Le résultat de clôture 2007 de la section d'investissement doit être minoré du montant des ICNE sur emprunts apparaissant en solde créditeur au compte 1688 à la balance du comptable (voir note explicative en annexe 1) soit :

- Déficit d'investissement 2007 : - 142 042,54 €
- ICNE 2007 : 16 814,44 €
- Nouveau déficit (ligne 001) : - 158 856,98 €

Cette inscription serait compensée par une affectation en réserve (article 1068) en investissement, par le résultat reporté (compte 002) et les charges sur biens immobiliers en fonctionnement.

○ Au montant des ICNE inscrits (2 355,68 €) doit être retranché le montant de l'exercice N-1 (3 518,46 €). La somme définitive qui figurera à l'article 66112 est donc de - 1 162,78 €.

Cette inscription sera compensée par une baisse des recettes pour travaux (article 704).

Celle des charges de personnel qui, suite à une demande des services de la Sous-préfecture devront être inscrits à l'article 6215 alors qu'elles figurent dans la participation globale du service de l'assainissement au budget des Services Généraux (article 658).

La prise en compte de ces modifications se présente donc de la manière suivante :

Section	Article	Intitulé	Dépenses En €uro	Recettes En €uro
Fonctionnement	66111 Recette	Intérêts réglés à l'échéance		+ 1 316,47
	66112	ICNE rattachés	- 3 518,46	
	704	Travaux		- 4 834,93
	658	Charges diverses	- 56 715,12	
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+56 715,12	
Investissement	1641	Emprunts en €uros	+ 1 316,47	
	2315	Immobilisations en cours	- 1316,47	

Section	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Résultat reporté	+ 16 814,44	
	1068	Autres réserves		+ 16 814,44
Fonctionnement	002	Résultat reporté		- 16 814,44 €
	6152	Charges sur biens immobiliers	- 16 814,44 €	

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve cette décision modificative n°1 du budget du « Service Assainissement ».

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

➔ **Information sur les transports :**

Monsieur FORTIER fait part des grandes difficultés rencontrées depuis la rentrée dans l'organisation des transports.

Il a réuni les membres de sa commission, le représentant du Conseil Général, la principale du Collège des Glacis et le transporteur, afin de faire une sérieuse mise au point avec ce dernier.

Il a eu à déplorer pas moins de sept pannes de véhicules pour le dépôt de La Ferté sous Jouarre, des difficultés d'adaptation de chauffeurs à l'optimisation du réseau, des difficultés de personnels, etc... C'est surtout l'est du Pays Fertois (ligne 32) qui a été affecté ; le transporteur a reconnu ses torts et la situation est rentrée dans l'ordre depuis cette réunion.

Madame ROBCIS signale un problème survenu le 29 septembre 2008.

Monsieur FORTIER a rappelé que les chauffeurs devaient informer leur dépôt de tout incident, et ce dépôt informer la Communauté de Communes ; il invite par ailleurs les délégués à faire part de toute difficulté dont ils auraient connaissance.

➤ Monsieur FORTIER, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2008, relative à la conversion des cartes « Optile-Espace » en cartes Imagin'R pour les collégiens non subventionnés, a adressé un courrier aux transporteurs pour la mise en application de cette décision.

➤ Monsieur FORTIER ajoute que tout s'est mis en place, en matière de transport, en ce qui concerne les RPI.

→ Site internet :

Monsieur SUSINI fait le point sur le site internet commun à la Communauté de Communes et aux communes.

Il fait l'objet d'un contrat vieux de huit ans et doit faire l'objet d'une consultation des prestataires, compte tenu de l'importance que revêt ce support médiatique.

Madame VEYSSET estime que le prestataire actuel est réactif et prêt à laisser une souplesse d'utilisation par les communes.

Monsieur SUSINI, sans remettre en cause les qualités techniques de ce prestataire, juge sa rémunération trop élevée.

Monsieur CELERIER attire l'attention sur la nécessité de préserver la continuité de service en cas de dénonciation du contrat en vigueur.

→ Journal du Pays Fertois :

Monsieur BOISDRON indique qu'il est parfois difficile d'avoir des informations, pour le journal de la Communauté de Communes, sur les manifestations des communes et leur agenda, sur la journée du patrimoine,... et propose qu'un référent soit désigné à cet effet dans chaque commune. Il adressera un courrier aux maires dans ce sens.

→ Cérémonie des vœux de la Communauté de Communes du Pays Fertois :

Monsieur BOISDRON informe le Conseil que la cérémonie des vœux aura lieu le 09 janvier 2009 à Bussières.

→ Collecte des aiguilles (pour les patients en automédication) :

Monsieur ROMANOW précise qu'il a reçu les pharmaciens fertois au sujet de la mise en place de la collecte des aiguilles au profit des patients en auto médication. Un prestataire a été désigné pour cette collecte.

La mise en place de cette collecte nécessite des procédures très strictes : convention avec chaque patient, information auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

→ 2^{ème} puits de Chamigny :

Madame BELDENT a rencontré l'avocat de la Communauté de Communes au sujet du 2^{ème} puits de Chamigny. Elle a rencontré le propriétaire du terrain en juin, et après plusieurs relances, n'a toujours pas obtenu de réponse ; l'avocat a établi un courrier à l'adresse du propriétaire, lui demandant de bien vouloir répondre dans le délai d'un mois, et indiquant qu'en cas de silence ou de refus de sa part, la Communauté de Communes engagerait une procédure d'expropriation.

→ **Recours gracieux de Madame BERTHOD :**

Madame BELDENT a fait part à l'avocat du recours gracieux de Madame BERTHOD à l'encontre de la délibération du 09 juillet 2008 relative à la convention de portage du foncier, dans le cadre de la zone des Effaneaux. Un courrier en réponse sera adressé à Madame BERTHOD cette semaine.

⇒ Madame BELDENT informe que le prochain conseil est fixé au 19 novembre à 20h00.

Madame Jeannine BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT